

*Le 17 novembre 1790 à Nogent-le-Rotrou.*

*Le mercredi 17 novembre 1790 à Nogent-le-Rotrou.*

*Séance du 17 novembre 1790 : émeute de subsistances.*

*« Ce Jour d'hui dix Sept novembre mil Sept cent quatre Vingt dix Dans l'assemblée de Nogent le rotrou ou Se Sont trouvés M.M. Gouhier, Mourrau, Brunet f. Proust, Gallet fils, Gpetibon, officiers municipaux de ladite ville. Le S. F Gallet faisant fonction de Suppléant du procureur de la Commune pour l'absence du S. Baugard à observé que Plusieurs habitants avoient arrêté une voiture chargée de différentes espèces de grains, et l'avoient conduite Sur la place, qu'il y avoit à craindre que le peuple ne se portât à la dilapidation des grains contenus en cette voiture, en conséquence à requis que M.M. Les officiers municipaux requissent le commandant de la garde nationale de mettre Sa troupe Sur pied, à l'effet d'empêcher le pillage de ces sortes de grains.*

*Sur quoy M.M. Les officiers municipaux ont arrêté conformément aux conclusion du Suppléant du S. Procureur de la Commune, de requérir M. de St Pol commandant de la garde nationale de commander Sa troupe de Se trouver Sur la place armée à l'effet de Empêcher la dilapidation de ces grains et ont arrêté en outre qu'expédition de la présente delibération sera remise par le Secretaire greffier au Commandant de la garde nationale, et ont signé avec le Secrétaire greffier dont acte.*

*G.Petibon      Fils Proust      Gallet Fils      Brunet  
Mourrau      Gouhier  
Fauveau  
Scrt »<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> A. M Nogent, 1 D1, dix-septième et dix-huitième feuillets.

Séance du 17 novembre 1790 : émeute de subsistances ( suite ).

« Et Ledit Jour dans ladite assemblée rapport à été fait par le commandant De la garde nationale qu'il avoit mis à execution le requisitoire que le Secretaire greffier lui avoit remis, que le bled étoit déposé dans la maison du S. Crochard ; ledit commandant Informé par la voie publique que plusieurs habitants se portoient en foule à Niort prss. De Masles domicile du S. Sortais a l'adresse duquel les grains sont adressés par un billet dont il requiert l'annexe à ce présent, observant qu'il est à craindre qu'attendu la fureur dont le peuple paroît animé contre ledit Sortais, ce dernier n'en soit la victime, et qu'on ne le fasse périr, en conséquence à invité M. M. les officiers municipaux d'ordonner le transport d'un certain nombre de fusilliers à l'effet de prévenir les suites facheuses qui paroissent devoir resulter de ce concours d'habitants de Niort et à signé

Cinq mots rayés nuls St Pol

Sur quoy, ouï le Suppléant du procureur de la Commune, M. M. les officiers municipaux avec M. le commandant de la garde nationale + [ + et le commandant de la brigade de marechaussée de cette ville ] ont ordonné de faire partir un détachement de fusiliers pour la ferme de Niort aux fins enoncées audit requisitoire du S. De St Pol, et pour prevenir tous les malheurs qui menacent les jours du S. Sortais ; les officiers municipaux considérant qu'il est essentiel de mettre une sentinelle à la porte du S. Crochard, pour la conservation dudít grain, ont requis en outre M. de S<sup>t</sup>. Pol de commander une garde à l'effet de conserver ledit grain, laquelle garde prendroit son corps de garde dans la maison du tarif, [ en marge : + et continueront jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé. ] et ont arrêté qu'expédition de la présente delibération seroit remise à M. de St Pol Commandant



*pour le soustraire à la fureur populaire, il seroit  
constitué prisonnier aux prisons de cette ville, et ont  
signé avec le Secrétaire greffier.*

*Gouhier Baugard Gallet Fils  
Brunet Dagneau Fils Proust Fauveau Mourrau  
Scrt »<sup>3</sup>*

*Séance du 17 novembre 1790 : émeute de subsistances ( suite ).*

*« Ce Jourd'hui de relevée dans ladite l'assemblée ;  
rapport à été fait par le S. giroust officier de la garde  
nationale de la conduite du S. Bourgeois aux prisons de  
cette ville, enonciatif qu'en le conduisant les troupes de  
la garde nationale qui escortoient Ledit Bourgeois ont  
été plusieurs fois rompus par plusieurs personnes du  
peuple pour l'arracher des mains de la garde  
nationale, et se porter contre lui à des excès dont la  
suite aurait été funeste, que dans les efforts qui ont été  
faits pour le garantir de la fureur du peuple Le S. Travers  
de la Bretèche major de la garde a reçu une blessure  
assez considérable du sabre d'un de ceux qui vouloient  
se porter aux extremités tel qui ont toujours fait  
craindre pour les jours dudit Bourgeois, Ce qui prouve  
que pour lui sauver la vie et éviter même a la ville une  
journée desastreuse il a été prudent de la part De la  
garde nationale assistée de la marechaussée de  
conduire ledit Bourgeois à cet hôtel et dela au château  
de St Jean, et de l'y retenir en garde jusqu'à ce qu'il ait  
été pris un parti convenable pour éviter les excès  
auxquels le peuple paroît disposer a se porter. et qu'il est  
d'autant plus urgent de prendre ce party promptement  
que le peuple paroît encore disposé à garder les portes du  
château, et qu'il y a même lieu de craindre qu'il ne s'en*

<sup>3</sup> A. M. Nogent, 1 D1, dix-huitième et dix-neuvième feuillets.

*fasse remettre les clefs par le Geolier, ou enfoncer les portes.*

*Surquoy, ouï le Suppleant du procureur de la Commune, M. M. les officiers municipaux ont arrêté de prier M. M. les administrateurs du directoire du district de donner leur avis sur le parti le plus convenable à ces tristes conjonctures, ce pour plus grande surété M. M. les officiers ont arrêté d'engager M. le Commandant de faire faire de fréquentes patrouilles du coté du Chateau, et ont signé avec le Secrétaire greffier dont acte. Deux mots rayés nuls.*

*Mourrau Giroust Gouhier Baugard Gallet Fils  
Brunet G Petibon Fils Proust  
Fauveau  
Scrt »<sup>4</sup>*

*Séance du 17 novembre 1790 : émeute de subsistances ( suite ).*

*« Ce Jourd'hui dix sept novembre mil Sept Cent quatre vingt dix dans l'assemblée du corps municipal de la ville de Nogent le rotrou ou Se Sont trouvés M. M. Gouhier, Mourrau, F. Proust, Brunet, gallet, petibon officiers municipaux les d. membres Considerant que l'insurrection qui s'est effectuée aujourd'hui en cette ville peut donner lieu à des evenements plus facheux par la suite, que la garde nationale insuffisante par le petit nombre de citoyens qui se rangent sous ses drapeaux ne peut arrêter la fureur du peuple ; que la populace de cette ville paroît ne vouloir reconnoître aucunes Lois, aucuns principes, qu'elle est fermement persuadée que tous les citoyens aisés sont les ennemis de la classe malheureuse, que le riche ne s'etudie qu'accroître la misere du pauvre, ce qui cependant est inexact, et reçoit une preuve contraire par les aumones qui se font avec*

<sup>4</sup> A. M. Nogent, 1 D1, dix-neuvième feuillet.

*profusion en cette ville, enfin qu'il est à craindre qu'un jour la vengeance du peuple mal fondée n'éclate, au point de présenter le tableau du plus horrible des désastres, ont arrêté, ouï le Supléant du procureur de la Commune, d'inviter M. M. les administrateurs du district de demander au département un détachement de vingt quatre hommes de Cavalerie, afin que la municipalité eut à sa disposition une force réelle à deployer contre les seditieux et instigateurs d'insurrections, en observant qu'il seroit essentiel de faire passer tous militaires devoués aux ordres d'un chef qui joignit la prudence à l'expérience la plus consommée, ont arrêté en outre qu'expédition de la présente deliberation seroit remise a M. M. les administrateurs du district, et ont signé avec le Secrétaire greffier dont acte.*

*Gouhier Proust G Petibon Mourrau  
Brunet Baugard Gallet Fils »<sup>5</sup>*

---

<sup>5</sup> A. M. Nogent, 1 D1, dix-neuvième et vingtième feuillets.